

**COPIE**

**Cécile UNTERMAIER**  
Députée de Saône-et-Loire

Vice-présidente de la Commission des Lois Constitutionnelles,  
de la législation et de l'administration générale de la République  
Groupe Socialistes et apparentés

**Frédéric CANNARD**  
Député suppléant

Madame la Première ministre  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75700 Paris SP 07

Louhans, le 18 décembre 2023

Madame la Première ministre,

L'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 accorde, au titre de la solidarité nationale, le droit à des trimestres supplémentaires pris en compte pour la détermination du taux de calcul de la pension et la durée d'assurance dans leur régime de retraite, aux assurés qui ont accompli au moins 10 années de service (continues ou non) en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Un décret en Conseil d'État doit fixer les conditions de cette mesure. Pour le législateur, le principe d'une bonification de trois trimestres pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli dix années de service, complétée par l'attribution d'un trimestre supplémentaire tous les cinq ans au-delà de dix ans d'engagement, en tant que sapeur-pompier volontaire, faisait consensus.

Pourtant, dans sa version actuelle, le texte d'application limiterait le bénéfice de cette mesure aux seuls sapeurs-pompiers volontaires ne bénéficiant pas de l'ensemble de leurs trimestres de cotisation-retraite au titre de leur carrière professionnelle. L'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires qui concilient cet engagement avec l'exercice d'une activité professionnelle serait donc exclu du bénéfice de ces trimestres supplémentaires. Une telle disposition contredit la volonté du législateur qui est de promouvoir l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, dire notre reconnaissance et encourager une longue durée d'engagement, tant elle est essentielle pour garantir l'excellence de la formation et consolider notre modèle de sécurité civile. Une telle lecture restrictive de la bonification irait à l'encontre de l'esprit de la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras.

Actuellement, lors des cérémonies de la Sainte-Barbe, il est toujours question de cette mesure et de ce recul redouté dans le cadre réglementaire. De nombreux députés sont déjà intervenus à ce sujet, sur tous les bancs de l'hémicycle. Je me permets, par la présente lettre, de vous alerter sur la très forte déception et la colère que susciterait une telle décision. Nous devons tenir nos promesses et il est clair que cet amendement tendant à une bonification des trimestres de retraite est un élément qui n'a rien d'excessif au regard des services rendus par la protection civile, le maillage territorial et le service public qu'elle permet de déployer sur l'ensemble de nos secteurs urbains et ruraux.

Il est nécessaire d'aboutir à un dispositif respectueux tant des engagements pris par les parlementaires, que des besoins et des attentes de ces volontaires.

.../...

Aussi, je vous serai reconnaissante de bien vouloir porter une attention particulière à ce décret afin que celui-ci soit conforme aux engagements pris par le législateur et le Gouvernement et ne déçoive pas gravement les personnes qui s'engagent dans une voie difficile, quelquefois au péril de leur vie et dont la présence sur le territoire est déterminante pour la sécurité de chacun. Le motif d'un dispositif qui irait à l'encontre du droit européen, ne peut être entendu et il importe si nous voulons conserver un attachement collectif et salubre à l'Union européenne, de ne pas lui faire porter des interdits que nous pouvons dépasser.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Première ministre, l'expression de ma haute considération.

Cécile UNTERMAIER